



RÉFORME

Ministre ou Sinistre de l'éducation ?

Nous vivons actuellement un cafouillage sans précédent dans nos écoles en ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages et aux bulletins.

À l'origine de cette situation se trouvent les résultats de la dernière élection provinciale où le chef de l'ADQ, dans une de ses nombreuses « Clips à Mario » a pris position pour le retour des bulletins chiffrés. Aux yeux de bon nombre de parents et de la population en générale, cette image est devenue le changement nécessaire à cette réforme.

C'est dans ce contexte que Jean Charest a annoncé en grande pompe le retour de la dictée et des bulletins chiffrés.

Cette commande politique a été passée à la ministre de l'Éducation qui a procédé aux changements dans le régime pédagogique.

Ces changements ont été effectués sans aucune analyse, sans en vérifier la faisabilité ni les impacts, laissant également de côté l'opinion et surtout l'expertise des enseignantes et enseignants.

Non contente d'avoir semé le chaos, la ministre laisse entendre publiquement que les enseignantes et enseignants du Québec seraient responsables des dérives et échecs du système et de la réforme alors que nous les avons dénoncés.

L'autonomie professionnelle

Elle en ajoute en intervenant sur les stratégies d'enseignement. Lorsqu'elle annonce le retour de la dictée (qui existe toujours), elle s'ingère dans les pratiques pédagogiques. Or, les choix pédagogiques appartiennent aux enseignantes et enseignants. Ce sont eux qui enseignent au quotidien, qui sont les mieux outillés et les mieux placés pour décider des stratégies à prendre.

Nous avons donc lancé une pétition qui sera déposée à l'Assemblée nationale et par laquelle nous dénonçons tout ce cafouillage automnal. Nous voulons signifier à la ministre que nous en avons assez d'être ballottés au gré de la conjoncture politique et qu'elle aurait avantage à respecter notre expertise professionnelle plutôt que de la mépriser.

En conséquence, nous vous demandons de signer rapidement et en grand nombre cette pétition. Pour ce faire, adressez-vous à votre déléguée syndicale ou délégué syndical.

RECLASSEMENT DE LA SCOLARITÉ

Vous avez jusqu'au 31 mars 2008 pour remettre à la commission scolaire les documents requis pour un reclassement si, au 31 janvier 2008, vous avez complété les études nécessaires à une nouvelle évaluation de votre scolarité. Même si vous ne pouvez présenter les documents requis dans le délai prévu, vous devez avertir la commission scolaire avant l'échéance du délai. Pour de plus amples informations veuillez rejoindre Christian Plante au bureau.

ASSURANCES COLLECTIVES

Chaque année apporte son lot de questionnement eu égard à notre régime d'assurance collective. Les lignes qui suivent ont pour but de répondre à plusieurs de ces interrogations.

Les encadrements

Tout d'abord, la convention collective encadre le choix de l'assureur. Il y est notamment stipulé que l'assureur doit avoir son siège social au Québec.

Il faut savoir que très peu d'assureurs, canadiens ou américains, offrent des contrats de type mutuel ou coopératif. L'avantage de ce type de contrat est qu'en cas de surplus, il y a un retour aux assurés. C'est ainsi que les primes d'assurance maladie ont été baissées de 5 % l'année dernière.

L'accès à l'assureur est aussi un élément clé de ce choix. Il est plus facile d'assurer la qualité des services aux personnes assurées, de faire des ententes particulières ou de négocier le renouvellement annuel avec un assureur qui est dans notre cour arrière.

Finalement, nous générons près de 300 emplois directs au Québec, ce qui est loin d'être négligeable.

L'obligation d'adhérer

La loi stipule que si vous êtes éligibles à une couverture d'assurance médicaments, vous **devez** y souscrire. Ainsi vous n'avez pas droit au régime gouvernemental (qui est aussi coûteux mais moins avantageux que notre régime). Par contre, il est possible de vous assurer avec le régime de votre conjointe ou votre conjoint.

Les primes et la couverture

Nous entendons tous dire que telle ou telle personne a accès au même type de couverture

que nous, parfois plus, pour moins cher. Pour comparer le niveau réel des primes, vous devrez savoir à combien s'élève la contribution de l'employeur. Dans notre cas, il faut toujours garder à la mémoire que notre employeur ne paie plus rien à l'égard de notre régime d'assurance. Nous sommes seuls à en assumer les coûts.

Le renouvellement 2008

Maladie

À chaque année nous négocions le niveau des primes pour l'année suivante en nous basant notamment sur l'expérience de l'année antérieure. Ainsi, l'expérience de l'année 2006 nous avait permis de baisser de 5 % le niveau des primes pour 2007. Or l'expérience 2007, qui se soldera par un déficit, la levée du gel des prix pour quelque 750 médicaments, l'inflation annuelle prévue de 3,5 % pour les médicaments ainsi qu'un certain nombre de mesures prévues par l'assureur, font en sorte de hausser les primes pour l'année 2008. Au départ l'assureur demandait une hausse de l'ordre de 25 %. À force de négociation, nous avons réussi à ramener cette hausse à 10 % pour le régime maladie 1. Les hausses plus élevées pour les régimes maladie 2 et maladie 3 s'expliquent par les bonifications aux couvertures autres que les médicaments.

Assurance salaire

Une hausse de 2,7 % sera aussi appliquée à l'assurance salaire. Un manque à gagner en 2007 et la hausse des frais de règlement combinés à une hausse des frais de gestion (accompagnement et communication avec les assurés, conclusion d'ententes...) sont à l'origine de cette hausse.

Assurance vie

En assurance vie, l'expérience positive des dernières années nous permet de poursuivre sur la lancée de 2007 et d'ajuster à la baisse les primes pour l'assurance vie additionnelle pour les personnes à charge ainsi que l'assurance vie additionnelle du conjoint.

Soins dentaires

Bien que les membres du SECS ne soient pas visés par le régime de soins dentaires (comme c'est le cas pour la grande majorité des syndicats FSE), ce régime existe. Cette année, à cause de l'ajout des couronnes, les primes ont été augmentées de 6,1 %.

Nous avons mandaté l'exécutif de la Centrale pour que soit mise sur pied une consultation auprès des membres pour vérifier leur intérêt à adhérer au régime de soins dentaires.

TABLEAU DES TAUX DE PRIMES PAYÉS PAR LA PERSONNE ADHÉRENTE
(incluant les modifications de régimes, les congés de primes et la contribution A.R.E.Q.)
(avant l'application de la contribution patronale, le cas échéant).

| RÉGIMES | Mensuels | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------|-----------|-----------------------------------|---------------|-----------|
| | Au 2007-01-01 | | | Au 2008-01-01 | | |
| | Individuelle | Monoparentale | Familiale | Individuelle | Monoparentale | Familiale |
| Régime d'Assurance maladie | | | | | | |
| Maladie 1 | 40,11 \$ | 59,53 \$ | 98,36 \$ | 44,00 \$ | 65,35 \$ | 108,07 \$ |
| Maladie 2 | 50,06 \$ | 74,65 \$ | 120,42 \$ | 55,65 \$ | 83,04 \$ | 134,06 \$ |
| Maladie 3 | 62,17 \$ | 92,84 \$ | 147,27 \$ | 70,12 \$ | 104,78 \$ | 166,32 \$ |
| Personne adhérente exemptée | 1,25 \$ | 1,25 \$ | 1,25 \$ | 1,25 \$ | 1,25 \$ | 1,25 \$ |
| Régime complémentaire 1 | | | | | | |
| Soins dentaires | 19,43 \$ | 29,53 \$ | 48,95 \$ | 20,62 \$ | 31,34 \$ | 51,95 \$ |
| Régime complémentaire 2 | | | | | | |
| Régime A | 1,060% du traitement | | | 1,089% du traitement | | |
| Régime B | 1,330% du traitement | | | 1,366% du traitement | | |
| Régime complémentaire 3 | | | | | | |
| Vie de base de l'adhérent | | | | | | |
| - premiers 5 000 \$ | 0,000 \$ / 1 000 \$ de protection | | | 0,000 \$ / 1 000 \$ de protection | | |
| - excédent | 0,234 \$ / 1 000 \$ de protection | | | 0,234 \$ / 1 000 \$ de protection | | |
| Vie add. de l'adhérent et du conjoint | Taux par âge, voir complément | | | Voir complément | | |
| Vie de base des personnes à charge | 2,85 \$ | | | 2,57 \$ | | |

Note : La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

TABLEAU DES TAUX DE PRIMES PAYÉS PAR LA PERSONNE ADHÉRENTE
COMPLÉMENT
ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENT ET DU CONJOINT
TAUX PAR ÂGE

| Groupe d'âge | MENSUELS | |
|-----------------|--------------------------|---------------|
| | / 1 000 \$ de protection | |
| | AU 2007-01-01 | AU 2008-01-01 |
| Moins de 30 ans | 0,052 \$ | 0,047 \$ |
| De 30 à 34 ans | 0,059 \$ | 0,053 \$ |
| De 35 à 39 ans | 0,075 \$ | 0,068 \$ |
| De 40 à 44 ans | 0,103 \$ | 0,093 \$ |
| De 45 à 49 ans | 0,165 \$ | 0,149 \$ |
| De 50 à 54 ans | 0,279 \$ | 0,251 \$ |
| De 55 à 59 ans | 0,484 \$ | 0,436 \$ |
| De 60 à 64 ans | 0,678 \$ | 0,610 \$ |
| De 65 à 69 ans | 0,961 \$ | 0,865 \$ |
| De 70 à 74 ans | 1,195 \$ | 1,076 \$ |
| 75 ans ou plus | 2,575 \$ | 2,318 \$ |

Note : La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

MAUVAISES CONDITIONS ROUTIÈRES

En cas de tempête, si les cours ne sont pas suspendus dans l'établissement où vous travaillez et que vous décidez de ne pas vous rendre au travail, vous devez vous rappeler les points suivants :

- ➔ Il revient à l'employé de démontrer et préciser le cas de force majeure.
- ➔ Le motif de force majeure peut ne pas être accepté si les routes n'étaient pas réellement fermées à la circulation.

Au moment de remettre votre rapport d'absence, vous devrez donc démontrer que les routes étaient fermées. Une façon fiable de vérifier l'état des routes est d'utiliser le site internet du ministère des Transports du Québec

www.mtq.gouv.qc.ca

Il sera important de faire imprimer vos résultats.

RAPPEL

Vérification des antécédents judiciaires Demande de pardon

Avec l'entrée en vigueur des modifications à la Loi sur l'instruction publique concernant la vérification des antécédents judiciaires, nous invitons les enseignantes et enseignants qui ont été reconnus coupables d'actes criminels ou d'infractions de nature pénale d'une loi ou règlement de juridiction fédérale par le passé à faire parvenir une demande de pardon à la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC).

Toute l'information nécessaire aux conditions d'obtention du pardon, les étapes à suivre pour procéder, les formulaires à remplir ainsi que les frais encourus sont disponibles sur le site de la CNLC à l'adresse suivante :

www.npb-cnlc.gc.ca/pardons/pardon_f.htm.

Christian Plante.

Échanges poste à poste au Québec et ailleurs

Des échanges de poste à poste sont possibles entre les commissions scolaires du Québec, entre le Québec et l'Alberta, la Chine, la Louisiane et la Suisse.

Au Québec, il est possible pour deux enseignantes ou enseignants réguliers permanents à l'emploi de deux commissions scolaires francophones différentes (à l'exception de la Commission scolaire Crie) d'échanger leur poste respectif, sous réserve de certaines conditions.

Les commissions scolaires étant responsables de l'engagement de leur personnel, la plupart ont mis en place un processus administratif de gestion des échanges de poste à poste. Certaines exigent notamment que les demandes leur soient acheminées dans des délais prescrits. Il est donc important d'informer le plus tôt possible votre syndicat local de votre intention d'effectuer un échange de poste à poste afin qu'il puisse vous aider à le réaliser.

Pour celles et ceux qui pourraient être intéressés par un tel projet, vous pouvez commencer vos démarches en visitant le site de la Fédération de l'enseignement (FSE) à l'adresse suivante : www.fse.qc.net. Vous accéderez à la section des échanges poste à poste à l'aide de l'icône identifiée à cet effet.

Assurance-Salaire Longue Durée SSQ Vous atteignez l'âge de 53 ans (au RREGOP) ou vous êtes près de la retraite (au RRE et au RRCE) ?

Il est possible pour vous de ne plus adhérer à l'assurance-salaire longue durée. Ce désistement peut toutefois comporter un risque s'il est fait plus de deux ans avant votre admissibilité à la retraite ou si votre état de santé est précaire. Sur demande, le formulaire est disponible au Service des ressources humaines de la commission scolaire.